

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

**_*_*_

Séance du 27 juin 2007

L'an deux mil sept, le vingt sept du mois de JUIN à dix sept heures trente minutes, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur EYMERY Georges, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vingt juin deux mil sept, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**_*_*_

ETAIENT PRESENTS : (18 Conseillers)

Mesdames et Messieurs EYMERY Georges, Maire, FULGENCE Jean, METAIRIE Alice, GRESLE André, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, PLANTARD Daniel, AMIOT Maria, AMIOT Guy, CREPIN Jean-Daniel, MOREAU Michel, VILLA Maryse, MORAES Lionel, DAGUIN Bernard, LONGO Orféo, JULIEN Joëlle, CELLE Véronique, SALLE Isabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (3 Conseillers)

Mesdames et Messieurs GATEAU Mireille, CHARETIER Laurence, ROLLET Didier,
Ayant donné respectivement pouvoir à **Messieurs THOMAS Gérard, DAGUIN Bernard, AMIOT Guy**

ETAIENT ABSENTS : (5 Conseillers)

Mesdames GRENOUILLE Patricia, AUCLAIR Lionel, TASSEL Nathalie, MARIAU CHAPEY Delphine, MARTINEZ CORRAL Céline

**_*_*_

Madame SALLE Isabelle est nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**_*_*_

Le Procès-verbal des travaux de la dernière séance (30 mars 2007) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

OBJET : PERSONNEL – DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'Annee 2007-

Sur la proposition du Maire lui ayant

- **Donné lecture de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui modifie l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **Précisé :**
 - **que ces dispositions n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois,**
 - **que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement annuel,**
- **Proposé que les agents lauréats d'un concours ou d'un examen professionnel soient considérés comme prioritaires,**
- **Puis fait part de l'avis favorable donné par le Comité Technique Paritaire de la Ville d'IMPHY réuni le 16 mai 2007,**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

FIXE pour l'année 2007 les taux de promotion pour les avancements de grade de la Ville d'IMPHY comme suit :

- **Filière administrative :**
 - **Adjoints administratifs de 2^{ème} classe promouvables au grade d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe : 2 Ratio : 50 %**
- **Filière technique :**
 - **Adjoints techniques de 2^{ème} classe promouvables au grade d'adjoints techniques de 1^{ère} classe : 3 Ratio 66,66 %.**

OBJET : DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT – DECISION D'AFECTATION

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que la part de dotation cantonale d'équipement revenant à IMPHY (36.954,37 €) pour l'année 2007 pourrait être affectée au financement des travaux de construction de l'Unité Territoriale d'Actions Médicosociales,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE d'affecter la part de Dotation Cantonale d'Equipement 2007, d'un montant de 36.954,37 €, revenant à la Ville d'IMPHY, au financement des travaux de construction de l'UTAMS.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – Transport intra muros d’élèves – Convention de transports – AVENANTS N° 22

Sur la proposition du MAIRE lui ayant

- **donné connaissance des termes de la requête par laquelle la Société SIYATEGIE, partie à la Convention de transport intra muros d’élèves en date du 3 septembre 1986, sollicite le bénéfice d’un relèvement des forfaits journaliers pratiqués par elle en rémunération de prestations, objet de la convention précitée,**
- **exposé qu’à la suite de négociations intervenues entre eux, le Département de la Nièvre et la représentation départementale des transports publics de voyageurs sont convenus de l’application, avec effet rétroactif au 29 août 2006, d’une majoration de 3,34 % à l’ensemble des tarifs de transports publics de voyageurs,**

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d’un vote UNANIME

1 – DECIDE d’agréer la requête à lui présentée par la SOCIETE SIYATEGIE,

2– ARRETE , à compter du 29 Août 2006, ainsi qu’il suit le montant des forfaits hebdomadaires rémunérant les transports intra muros d’élèves sur chacun des 4 circuits institués :

- Circuit N° 344A : 453.87€
- Circuit N° 344B : 542.00 €
- Circuit N° 344C : 612.97 €
- Circuit N° 344D : 644.93 €

4 – ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d’ AVENANT N° 22 à la convention de transports du 3 septembre 1986, tel que soumis à son jugement,

5 – AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature dudit AVENANT,

6 – et STIPULE que le surcroît de dépenses procédant de sa décision fera l’objet de règlements à intervenir par prélèvements sur le crédit budgétaire ouvert à l’article concerné du Budget principal de l’exercice en cours.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la NIEVRE

AVENANT N° 22

A la CONVENTION du 3 septembre 1986 conclue en application de la Loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982 et au Décret N° 84-322 du 3 mai 1984 relatifs aux Conventions entre Organismes de transports scolaires et les Entreprises de transports de voyageurs

ENTRE

d’une part, **La Commune d’IMPHY (Nièvre), organisateur secondaire des services de transports scolaires intra muros d’IMPHY, ci-après désignée « L’ORGANISATEUR », ici représentée par son Maire en exercice, Monsieur Georges EYMERY, dûment habilité à intervenir aux présentes en exécution d’une délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007,**

et d'autre part, **La Société SIYATEGIE, ZI de Saint –Eloi, BP 49, 58027 NEVERS, ci-après désignée « Le TRANSPORTEUR », représentée par Monsieur Arthur ROIDOR, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont régulièrement conférés,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : L'alinéa 1^{er} de l'article IX de la CONVENTION susvisée du 3 septembre 1986 modifiée est lui-même modifié comme suit :

CIRCUIT	DATE D'application	JOURS DE RAMASSAGE					TOTAL ARRONDI € TTC
		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Mercredi	
344A	29.08.2006	109,80€ x 3.34 % = 113.467€ x 4					45387 €
344B	29.08.2006	131.12 € x 3.34 % = 135.50 € x 4					542.00 €
344C	29.08.2006	148.29 € x 3.34 % = 153.242€ x 4					612.97 €
344D	29.08.2006	138.69€ x 3.34 % = 143.32€ x 4 + 69.33 € x 3.34 % = 71.65 €					644.93 €
FORFAIT JOURNALIER GLOBAL		Au 29 Août 2006 453.87 + 542.00 + 612.97 + 644.93 5					450.75 €

Article 2 : Toutes les autres stipulations de la CONVENTION du 3 septembre 1986 modifiée sont et demeurent applicables aux parties qui déclarent en avoir une pleine connaissance.

Fait à IMPHY, le 27 juin 2007

Le TRANSPORTEUR,*

L'ORGANISATEUR,*

Arthur ROIDOR

Georges EYMERY

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE REPETITION – MARCHE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – ADOPTION – AUTORISATION DE SIGNATURE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- **rappelé sa décision lors du vote du budget primitif 2007 d'inscrire en section d'investissement les travaux d'aménagement de la salle de répétition pour un montant de 50.000 €,**
- **proposé, vu le montant estimatif, d'avoir recours à la procédure adaptée pour le marché de travaux,**
- **puis lu et commenté le dossier de consultation des entreprises préparé par les services techniques de la Ville,**

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- **DECIDE de faire procéder à la réalisation des travaux d'aménagement de la salle de répétition et d'avoir recours pour la dévolution de ces travaux à un Marché selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics,**
- 2- **FIXE le coût estimatif des travaux à la somme de 41.806 €HT (50.000 € TTC),**
- 3- **ADOpte en toutes ses dispositions le Dossier de Consultation des Entreprises soumis à son jugement**
- 4- **Et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature du dit marché ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.**

OBJET : GROS TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ECOLE MATERNELLE DU BEUCHE - MARCHE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – ADOPTION – AUTORISATION DE SIGNATURE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- **rappelé sa décision lors du vote du budget primitif 2007 d'inscrire en section d'investissement les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle du Beuche pour un montant de 40.000 €,**
- **proposé, vu le montant estimatif, d'avoir recours à la procédure adaptée pour le marché de travaux,**
- **puis lu et commenté le dossier de consultation des entreprises préparé par les services techniques de la Ville,**

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- **DECIDE de faire procéder à la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle du Beuche et d'avoir recours pour la dévolution de ces travaux à un Marché selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics,**
- 2- **FIXE le coût estimatif des travaux à la somme de 33.444,88€HT (40.000 € TTC),**
- 3- **ADOpte en toutes ses dispositions le Dossier de Consultation des Entreprises soumis à son jugement**
- 4- **Et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature du dit marché ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.**

OBJET : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE - MARCHE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – ADOPTION – AUTORISATION DE SIGNATURE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- **rappelé sa décision lors du vote du budget primitif 2007 d'inscrire en section d'investissement l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour un montant de 26.000 €,**
- **proposé, vu le montant estimatif, d'avoir recours à la procédure adaptée pour ce marché**
- **puis lu et commenté le dossier de consultation des entreprises préparé par les services techniques de la Ville,**

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- DECIDE de faire l'acquisition d'une tondeuse autoportée et d'avoir recours à un Marché selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- 2- FIXE le coût estimatif de cette acquisition à la somme de 21.739,13€HT (26.000 € TTC),
- 3- ADOPTE en toutes ses dispositions le Dossier de Consultation des Entreprises soumis à son jugement
- 4- Et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature du dit marché ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : SALLE DE TRI DE LA POSTE – APPEL D'OFFRES OUVERT : LOTS INFRUCTUEUX – MARCHÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : LOT 2 CHARPENTE – LOT 3 BARDAGE COUVERTURE – ADOPTION – AUTORISATION DE SIGNATURE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait valoir que deux lots du marché des travaux de la salle de tri de la Poste, en suite d'un appel d'offres ouvert, ont été déclarés infructueux (lot 2 : charpente, pas d'offre, lot 3 : bardage couverture, une seule offre nettement supérieure au coût estimatif) et qu'il convient de relancer une procédure d'appel d'offres pour ces deux lots selon la procédure adaptée,
- **puis lu et commenté les dossiers de consultation des entreprises préparés par le Maître d'œuvre, Mme KNEIPER, architecte,**

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- DECIDE d'avoir recours à un Marché selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- 2- FIXE le coût estimatif de ces deux lots comme suit :
 - Lot n° 2 Charpente 13.000 €
 - Lot n° 3 Bardage couverture 29.000 €
- 3- ADOPTE en toutes ses dispositions les Dossiers de Consultation des Entreprises soumis à son jugement
- 4- Et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature des dits marchés ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Organisation d'une vente au déballage « Vide grenier » à l'occasion de la fête locale de la SAINT MAURICE – Autorisation

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait part du projet d'organisation d'un vide grenier à l'occasion de la fête locale de la SAINT-MAURICE, préparé par la Commission des Affaires Culturelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

AUTORISE la Commune d'IMPHY à organiser une vente au déballage dite « Vide grenier », à l'occasion de la fête locale de la SAINT-MAURICE, aux conditions suivantes :

- **date et heures de la manifestation** : Dimanche 16 septembre 2007, de 6 heures à 18 heures,
- **lieu et superficie de la manifestation** :

- en extérieur :

* sur la place devant la salle des fêtes, pour une superficie inférieure à 200 m²,

- **Prix des emplacements** : GRATUITE

- **Personne responsable de l'organisation de la manifestation** : Madame VILLA Maryse, Adjointe au Maire,

- **Objets autorisés à la vente** : Objets usuels d'occasion

OBJET : ASSAINISSEMENT – RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER 2006

Sur la proposition du Maire lui ayant

Présenté et commenté le rapport technique et financier 2006 du service de l'assainissement préparé par la Directrice des Services Techniques de la Ville d'IMPHY,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2006 - soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé.

OBJET : PISCINE MUNICIPALE « ESPACE AQUATIQUE AMPHELIA » - PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS – MODIFICATION AMELIORATION

Sur la proposition du Maire lui ayant

proposé et commenté le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale d'IMPHY « Espace Aquatique AMPHELIA »,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

ADOpte en toutes ses dispositions le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale d'IMPHY « Espace Aquatique AMPHELIA » soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé,

OBJET : AFFAIRES SPORTIVES – TENNIS DE TABLE – MONTEE EN NATIONALE 4 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – DECISION MODIFICATIVE n° 1

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que des joueurs de la section de Tennis de Table de la Maison des Jeunes et de la Culture d'IMPHY viennent de monter en Nationale 4 et que ces bons résultats qui mettent à l'honneur la ville d'IMPHY, vont cependant entraîner des frais supplémentaires de déplacement que le club ne peut supporter entièrement,

Puis proposé qu'une subvention exceptionnelle de 5.000 € soit attribuée,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE d'attribuer à la Maison des Jeunes et de la Culture d'IMPHY, pour sa section TENNIS de TABLE, une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 €,

Et **MODIFIE** ainsi qu'il suit la section de fonctionnement du Budget principal :

- 6745-411-S	+ 5.000 €
- 617-213-E	- 5.000 €

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – VOYAGE SCOLAIRE – VISITE DU MUSEE NATIONAL DE FONTAINEBLEAU - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que la Coopérative scolaire a du s'acquitter du prix des entrées au Musée National de Fontainebleau pour un montant de 130 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- DECIDE de verser à la Coopérative scolaire de l'Ecole Primaire d'IMPHY une subvention exceptionnelle de 130 €,**
- 2- Et MODIFIE ainsi qu'il suit la section de fonctionnement du Budget principal :**

- 6745-212-EPJ	+ 130 €
- 617-213-E	- 130 €

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE – AVENANT N° 1

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que la convention pour la fourniture de repas à la cantine municipale par le Collège d'IMPHY en date du 23 décembre 1991, nécessite quelques modifications, notamment en ce qui concerne la rémunération de la gestionnaire et sur le système de reconduction.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenant n° 1 soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,**
- 2- Et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature du dit avenant ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Nièvre

Commune d'IMPHY

Collège Louis Aragon, IMPHY

AVENANT N° 1

A la convention pour la fourniture de repas à la cantine municipale

ENTRE :

La Ville d'IMPHY (Nièvre) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Georges EYMERY, régulièrement autorisé à intervenir aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2007,

D'une part,

ET

Le Collège Louis Aragon d'IMPHY (Nièvre), représenté par son Principal, Madame Régine FOUCAULT,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : L'article V de la convention du 23 décembre 1991 est modifié comme suit :

« Pour compenser le surcroît de travail, occasionné par la conception des repas objets des présentes, la Commune d'IMPHY s'engage, si le nombre moyen des rationnaires devait être supérieur à cinquante (50) à verser au gestionnaire dudit Collège, une indemnité de gestion annuelle et par rationnaire, au taux maximum, conformément à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1984 fixant la rémunération des personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, la gestion de cantines scolaires municipales. Cette indemnité sera servie au gestionnaire du collège en trois fois (janvier, avril, juillet). »

Article 2 : L'alinéa 2 de l'article VII de la CONVENTION susvisée est modifié comme suit :

« La présente convention fera l'objet d'une reconduction expresse, d'année scolaire en année scolaire, mais sans que par le jeu de ces reconductions successives sa durée totale puisse excéder 30 ans (31 décembre 2021). »

Fait en double exemplaire,

A IMPHY, le 27 juin 2007

**Le Collège Louis Aragon,
Pour le Collège, le Principal,**

**La Commune d'IMPHY,
Pour la Commune, le Maire,**

Régine FOUCAULT

Georges EYMERY

OBJET : Eclairage Public rue des Jonquilles - SIEEEN – Convention de maîtrise d’ouvrage délégué –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé sa décision de faire réaliser les travaux d’éclairage public de la rue des Jonquilles à IMPHY,
- Lu et commenté le devis préparé par le SIEEEN, le montant total des travaux s’élevant à 11.400 €HT (13.634,40 € TTC), le montant de la subvention à 40 % de la tranche de 0 à 10.000 € HT (4.000 €) et 45 % au-delà (630 €) soit 4.630 €,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d’un vote UNANIME**

- 1- DECIDE de faire réaliser les travaux d’éclairage public rue des Jonquilles à IMPHY pour un montant total de 13.634,40€ TTC et de confier la maîtrise d’ouvrage délégué au SIEEEN,
- 2- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention de maîtrise d’ouvrage délégué, dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 3- Et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature de la dite convention ainsi qu’à tous autres documents relatifs à cette affaire.
- 4- DIT que la dépense procédant de la présente décision sera prélevée sur le crédit prévu à cet effet au budget primitif 2007 au compte 21534-824-178 Réseaux et services urbains divers.

OBJET : URBANISME – MODIFICATION DU PLU – DOSSIER A SOUMETTRE A ENQUETE PUBLIQUE - APPROBATION –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé sa délibération du 4 juillet 2006 relative à l’acquisition du terrain sur une zone réservée, nécessaire à la construction du futur casernement de gendarmerie, et s’engageant à procéder à une modification du PLU afin de libérer la partie de parcelle inutilisée pour le projet, de toute contrainte administrative, l’objectif d’un équipement collectif étant atteint,

Puis présenté le dossier de modification préparé par les services techniques de la Ville,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d’un vote UNANIME,**

- 1- APPROUVE le dossier de modification du PLU tel que soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé,
- 2- DEMANDE au Maire d’engager la procédure de modification du PLU, notamment, après avoir demandé au Tribunal administratif de DIJON la nomination d’un commissaire enquêteur, en prenant l’arrêté de mise à l’enquête publique,
- 3- DIT que le dossier de modification sera notifié avant l’ouverture de l’enquête publique aux personnes publiques associées :
 - Monsieur le Préfet de la Nièvre,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne
 - Monsieur le Président du Conseil Général de la Nièvre,

- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - Aux Maires des Communes limitrophes : CHEVENON, LA FERMETE, SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, SAUVIGNY-LES-BOIS,
 - Aux maires des communes adhérentes à la communauté de communes FIL DE LOIRE : BEARD, DRUY-PARIGNY, SAINT-OUEN-SUR-LOIRE
 - Aux Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale voisins directement intéressés : Communauté de communes FIL DE LOIRE, Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau d'IMPHY SAUVIGNY-LES-BOIS, Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipeement de la Nièvre, à Saint-Benin d'Azy.
- 4- et s'engage à créer au budget principal, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture des dépenses procédant de la présente décision.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE – ASSOCIATION POUR L'AIDE ET LE SOUTIEN A DOMICILE (A.P.A.S.D.) IMPHY –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait part de la demande de l'APASD d'IMPHY de garantie d'emprunt de la Commune pour les 10/15^{ème} d'un emprunt de 30.000 €, soit 20.000 €, les 10.00€ restant devant être garantis par les Communes de Saint-Ouen-sur-Loire et de Sauvigny-les-Bois,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- 1- **DECIDE** d'accorder la garantie d'emprunt de la Commune pour les 10/15^{ème} d'un emprunt de 30.000 € réalisé par l'APASD d'IMPHY auprès du Crédit Agricole Centre Loire, au taux de 4,97 % d'une durée de 36 mois (Durée de la caution 60 mois),
- 2- **AUTORISE** le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune, au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Centre France et l'APASD et à la signature de l'engagement de caution solidaire,
- 3- **S'ENGAGE** à effectuer le paiement en lieu et place de l'APASD au cas où celle-ci pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, sur simple notification du Crédit Agricole Centre Loire adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- 4- **Et S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

OBJET : Aménagement des Bords de Loire – Demande de subvention dans le cadre du dispositif Ville d'appui –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- **rappelé sa décision d'aménager les Bords de Loire en créant une zone de loisirs,**
- **rappelé la signature d'une convention « Ville d'appui » avec la Région Bourgogne, comprenant deux fiches actions, la reconstruction de la salle de gymnastique pour l'une,**

- et l'aménagement des bords de Loire pour la deuxième, pour un montant maximal de subvention de 62.298 € pour un investissement minimum de 232.000 €HT,
- puis fait valoir que les travaux de l'opération d'aménagement des Bords de Loire, après avoir été retardée par de nombreux aléas de procédure, devraient commencer dès l'automne 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- DECIDE de maintenir sa décision d'aménager les Bords de Loire,
- 2- FIXE le coût prévisionnel de l'opération à la somme de 930.000 € HT (1.112.280 €TTC)
- 3- FIXE le plan de financement provisoire comme suit :

* - subvention de la Région Bourgogne « Ville d'appui »	62.298 €
* - Fonds propres de la commune	1.049.982 €

- 4- Demande à bénéficier au taux maximum de la subvention Ville d'appui, Fiche action 2, pour Développement des aires d'accueil à destination du tourisme,
- 5- Dit que la dépense procédant de la présente décision sera prélevé sur les crédits prévus à cet effet au compte 2312-824-215, Aménagement des Bords de Loire, au budget principal de la ville.